

Bilan professionnel Procédure

Projet de mobilité demandé par l'agent de la Collectivité



L'agent contacte le service RH (Responsable mobilité) qui vérifie la pertinence d'effectuer un bilan professionnel après en avoir expliqué le fonctionnement et la finalité



Délai de réflexion de 8 jours pour l'agent



Si adhésion : Le service RH fait le lien avec l'ESPACE 2 M
Conseiller(ère) chargé(e) des bilans professionnels (tel ou mail)



Validation de la faisabilité de la réalisation du bilan (en fonction du planning),



Réponse de l'ESPACE 2M à la Collectivité pour fixer le RDV de contractualisation



Confirmation du RdV par courrier ou mail (convocation) **par le service RH**
à l'agent et à son responsable de service



RDV de Contractualisation tripartite (Agent, Service RH et Conseiller(ère) à l'ESPACE 2M



Validation de la pertinence du projet et réalisation du diagnostic partagé
Identification des attentes et des besoins, planning des RDV remis



Démarrage du bilan professionnel



Validation de la synthèse du bilan avec l'agent



Bilan tripartite



Relance 6 mois après le bilan

Enquête satisfaction
par l'agent

Enquête satisfaction
par l'agent